



**Direction générale des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires  
Sous-direction de la forêt et du bois  
Bureau des investissements forestiers  
3, rue Barbet de Jouy  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**N° NOR AGRT 1506057**

**Instruction technique  
DGPAAT/SDFB/2015-203  
10/03/2015**

**Date de mise en application : 02/03/2015**

**Diffusion : Tout public**

**Date limite de mise en œuvre : 30/09/2015**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction modifie :**

DGPAAT/SDFB/C2011-3043

**Nombre d'annexes : 0**

**Objet :** prêts du Fonds Forestier National (FFN) sous forme de travaux exécutés par l'Etat. Date limite d'autorisation de transformation de prêt en travaux en prêt en numéraire (30 septembre 2015).

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
DDT(M)

**Résumé :** le Crédit Foncier de France ne pourra plus, à compter du 1er octobre 2015, accepter les autorisations de transformation de prêt en travaux en prêt en numéraire.

**Textes de référence :** Code Forestier, chapitre VI du titre V du livre premier, parties législative et réglementaire ;

Circulaire DGPAAT/SDFB/C2011-3043 du 24 mai 2011

Le Crédit Foncier de France (CFF), établissement qui gère la base de données des prêts en numéraire de l'ex-Fonds Forestier National, fera basculer son système informatique actuel vers un autre système informatique du Groupe Banque Populaire Caisses d'Épargne. Dans ce futur système, le CFF ne pourra plus techniquement créer de nouveaux prêts FFN. La bascule devant s'effectuer à la mi-novembre 2015, sur la base d'une situation arrêtée à fin octobre 2015, toute création de dossier sera impossible à partir du début octobre 2015.

En conséquence, toute mention figurant dans la circulaire DGPAAT/SDFB/C2011-3043 du 24 mai 2011 et portant sur la transformation de prêt en travaux en prêt en numéraire doit être considérée comme caduque à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Les dernières autorisations de transformation de prêt en travaux en prêt en numéraire devront parvenir au Crédit Foncier de France **au plus tard le 30 septembre 2015**.

Les difficultés rencontrées dans l'application de cette instruction technique doivent être transmises à la sous-direction de la forêt et du bois, bureau des investissements forestiers.